



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Péone / Valberg

travaux  
le 05/05/26  
PhL

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-05-23**  
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 28, entre les PR 26+650 et 27+050 et entre les PR 27+450 et 28+350, et les VC adjacentes,  
sur le territoire de la commune de PÉONE / VALBERG

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Péone,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande d'ORANGE, 93 Rue Félix Pyat – 13331 MARSEILLE Cedex 3, en date du 24 avril 2026 ;  
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2026-155 du 27 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement de câbles de fibre optique, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 26+650 et 27+050 et entre les PR 27+450 et 28+350, et sur les VC adjacentes ;

**ARRETENT**

ARTICLE 1 – À compter du lundi 18 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 28 entre les PR 26+650 et 27+050 et entre les PR 27+450 et 28+350, et les VC adjacentes, pourront s'effectuer, selon les modalités suivantes :

## **A) VEHICULES :**

Circulation sur une voie unique, par sens alterné, réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, sur une longueur maximale de 100 m.

Au droit des intersections avec les voies communales adjacentes, la circulation sera gérée au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

**Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.**

## **B) PIETONS :**

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra ne pas être inférieure à 3m00.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de Péone / Valberg, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale Cians-Var et le maire de la commune de Péone / Valberg pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Péone / Valberg ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Péone / Valberg,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS, 730 Rue René Descartes – Les Pléiades II Bât. C – 13100 AIX-EN-PROVENCE / M. Fabre / N° Astreinte : 06.15.43.79.46 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [sebastien.fabre@spie.com](mailto:sebastien.fabre@spie.com) .

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ORANGE / Mme Piovano / N° Astreinte : 06.47.70.77.60 ; e-mail : [faten.babai@orange.com](mailto:faten.babai@orange.com)
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [ereyraud@departement06.fr](mailto:ereyraud@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

*Peone*

~~Guillaumes~~, le - 5 MAI 2026

Nice, le 30 AVR. 2026

Le maire,

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

*P/o l'adjoint ch. FRISSETTI*

Marie Amélie GINESY

Sylvain GIAUSSERAND